

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 18 MAI 2010 À 18 HEURES 30

PUBLIÉ LE

25 MAI 2010

N° 3 - 102 / : ÉQUIPEMENT AQUATIQUE TARANIS - MODIFICATION DU PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS (P.O.S.S.)

L'An Deux Mille Dix, le 18 Mai 2010

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois s'est réuni en Mairie d'Albi le Mardi 18 Mai 2010 à 18 Heures 30 en séance publique, sur convocation de Monsieur Philippe BONNECARRÈRE, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Monsieur Philippe BONNECARRÈRE

Secrétaire : Monsieur Robert GAUTHIER

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Philippe BONNECARRÈRE, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Jean-Michel BOUAT, Monique HUBERT, Patrick GARNIER, Geneviève PARMENTIER, Michèle BARRAU-SARTRES, Louis BARRET, Michel FOURNIALS, Michel FRANQUES, Pierre DOAT, Paul JUAREZ, Sarah LAURENS, Robert GAUTHIER, Jean-Claude De LAPANOUSE, Christian CHAMAYOU, William NION, Claude JULIEN, Félix TORRÈS, Gérard POUJADE, Thierry DUFOUR, Jacques LASSERRE, Maryse BERTRAND, Viviane COMBES, Serge NEAU, Jean-Philippe ROQUES.

Membres suppléants votants : Mesdames, Messieurs, Christelle GUILLAUMOT, Pierre COSTES, Bernard GILABERT, Marie-France DE TRUCHIS, Françoise LESCURE, Claude COSTES, Dominique BALOUP.

Membres suppléants présents non votants : Mesdames, Messieurs, Jean-Marie COUDERC, Gérard FABRE, Pascal LAMESLE, Alain GRIMAL, Alain LONG, Jean MAURIÈS.

Membres excusés :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Christine DEVOISINS, Olivier BRAULT, Stephen JACKSON, Laurence PUJOL, Dominique BILLET, Thierry GINESTET, Dominique SANCHEZ, Thierry ASTOULS, Anne-Marie ROSÉ, Bruno LADOUCETTE, Philippe HEIM, Michel TRÉBOSC, Robert BOUDES, Michel DELPOUX.

Membres suppléants : Mesdames, Messieurs, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Laure SUDRE, Daniel GAUDEFROY, Pierre-Yves LAMBOLEZ, Jean ESQUERRE, Frédéric ESQUEVIN, Marie-Louise AT, Claude DEUTSCHMEYER, Michel ALBARÈDE, Christian MALGOUYRES, Marie-Claude DURAND, Michel ANDRAL, Robert PAGGI, Francine ALARY, Noël RAMON, Patrice MANGIONE, Thierry MALLÉ, Jean-Marc WISNIEWSKI, Benoît DELERIS, Jean-Charles BORGOMANO, Monique MILHAU, David KOWALCZYK, Blandine THUEL, Marc DE GUALY, Eliane CARLES, Emmanuelle VIEILLEDENT.

Présents (titulaires, suppléants votants et suppléants non votants) : 39

Votants (titulaires, suppléants votants) : 33

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 18 MAI 2010

N° 3 – 102 / : ÉQUIPEMENT AQUATIQUE TARANIS – MODIFICATION DU PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS (P.O.S.S.)

Pilote : Espace Aquatique Taranis / Equipements sportifs

Monsieur Serge NEAU, rapporteur

L'arrêté du 16 juin 1998 impose que soit établi un plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) dans les établissements de natation et d'activités aquatiques d'accès payant.

Le POSS fixe, en fonction de la configuration de l'établissement :

- le nombre des personnes chargées de garantir la surveillance.
- le nombre des pratiquants pouvant être admis simultanément dans l'établissement de baignade : la Fréquentation Maximale Instantanée (FMI).

Le POSS de l'espace aquatique Taranis, fixe le nombre des personnes chargées de garantir la sécurité des usagers à savoir :

- 1 Maître Nageur pour le bassin d'hiver (surface de 80 m², FMI : 72)
- 2 Maîtres Nageurs pour le bassin d'été (surface de 250 m², FMI : 423)

Compte tenu de la configuration du site et des caractéristiques de son utilisation, il est possible de réduire le dispositif de surveillance ainsi qu'il suit :

- 1 seul maître nageur chargé de la sécurité sur les périodes de faibles fréquentations, c'est à dire de 10 à 14h et les jours où la fréquentation reste faible eu égard aux conditions météorologiques : froid, pluie...
- 2 maîtres nageurs sur les fortes fréquentations à partir de 14h en fonction des conditions météorologiques : fortes chaleurs, canicule

Cette nouvelle disposition, tout en garantissant la sécurité des usagers autorise le fonctionnement sur la période estivale avec 2 maîtres nageurs au lieu de 3 pour couvrir les amplitudes horaires journalières.

Il est donc proposé au Conseil de modifier le POSS en conséquence.

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2002 portant création de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 11 Mai 2010,

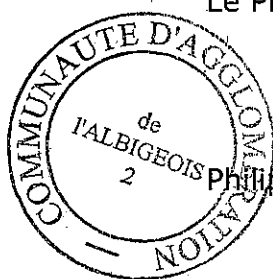
ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

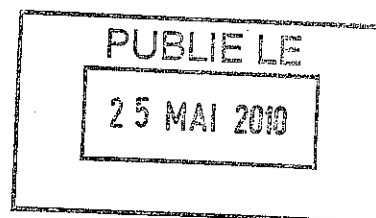
✚ **ADOpte** le plan d'organisation de la surveillance et des secours (P.O.S.S) de l'espace aquatique TARANIS ci annexé.

Pour extrait conforme,
Fait le 18 Mai 2010

Le Président,



Philippe BONNECARRÈRE



POSS

(Plan d'organisation de la surveillance et des secours)

TARANIS

SOMMAIRE

1. IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT
2. CONFIGURATION DE L'ETABLISSEMENT
3. FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT
4. ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DE LA SECURITE
5. ACCUEIL AU PUBLIC
6. MATERIEL DE SECOURS DISPONIBLE
7. ORGANISATION DES SECOURS
8. PLANS DE TARANIS

Annexe Règlement Intérieur

IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT

Nom de l'établissement	ESPACE NAUTIQUE TARANIS
Adresse	Côte de Brus 81160 SAINT JUERY
Téléphone	05.63.78.88.12
Fax	05.63.43.34.56
Adresse Email	atlantis@grand-albigeois.fr
Propriétaire	Communauté d'Agglomération de l'Albigeois Parc François Mitterrand 81160 SAINT JUERY
Exploitant	Communauté d'Agglomération de l'Albigeois
N° d'agrément DRJS	08 101 & 0007
N° SIREN	248 100 737
N° SIRET	248 100 737 000 19

CONFIGURATION DE L'ETABLISSEMENT

A. Descriptif des bassins (voir le plan n°1)

	Intérieur	Extérieur	
	Bassin d'apprentissage	Bassin Sportif	Pataugeoire
Dimension	12 *6	25 *10	4,5 * 9
Profondeur	0,60 à 1,10 m	0,70 à 1,80 m	0,20 m
Volume d'eau	69 m ³	316 m ³	32 m ³
Recyclage	90 minutes	4 heures	20 minutes
Débit recyclage	60 m ³ / heure	228 m ³ / heure	
Température	28°C		
Hydraulicité	Inversée		
Désinfection	Chlore gazeux		
Filtration	Sable Hydro-Anthracite		
Régulation pH	Acide sulfurique ou Carbonate de soude		

CONFIGURATION DE L'ETABLISSEMENT

B. Descriptif des espaces vestiaires

Cabines individuelles :

- 12 changes rapides
- 1 change pour handicapé ou famille
- 116 casiers consignes

Cabines collectives :

- 2 vestiaires
- 92 casiers consignes

Sanitaires :

- 8 douches collectives
- 2 douches à l'extérieur
- 1 ensemble de sanitaires

C. Descriptif des espaces techniques (voir plan n°2)

Traitement de l'air : local technique de plein pied

Traitement de l'eau : local technique sous sol

FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT

L'espace Nautique TARANIS fonctionne d'après deux rythmes de fonctionnement :

- Période estivale de Juin à Septembre
- Période scolaire de Septembre à Juin

A. Horaires d'ouverture public

Période	été
LUNDI	10H 19H
MARDI	
MERCREDI	
JEUDI	
VENDREDI	12H 18H
SAMEDI	
DIMANCHE	Fermé

TARANIS fermé les jours fériés

B. Fréquentation Maximale Instantanée (FMI)

FMI de la structure Intérieure : 72 personnes

FMI de la structure extérieure : 423 personnes

FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT

C. Accueil des scolaires

Jour	Primaire
LUNDI	8h45-11h30 13h45-16h30
MARDI	
JEUDI	
VENDREDI	

D. Accueil des associations ou autres (sous conventionnement)

Lundi 12h00-13h30 & 18h15-19h15
Vendredi 11h15-13h30 & 17h45-19h30

E. Vidanges réglementaires

2 fermétures réglementaires annuelles.

F. Entretien de l'établissement

Le nettoyage et le (re) conditionnement des bassins et de l'équipement est effectué tous les matins avant l'ouverture et tous les soirs après la fermeture.

L'entretien est effectué tout au long de la journée.

Le personnel technique et d'entretien sont identifiables par leur tenue délivrée par la C2A.

L'accès aux locaux techniques et d'entretien est strictement réservé au personnel de

l'établissement (ouverture par clef). Des panneaux indiquant « Accès réservés » sont apposés sur ces accès.

ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DE LA SECURITE

A. Personnel de surveillance et de sécurité

Sous la responsabilité du directeur de l'établissement ou son représentant

- 1 chef de bassin ou 1 à 2 éducateurs
- 1 poste de BNSSA (en accord avec la préfecture si pas de BEESAN)

Période	Nombre de Surveillants
Scolaire	1
Mercredi	1
Grandes vacances	1 à 2

B. Autres personnels présents dans l'établissement

0 à 1 hôtesse d'accueil

0 à 1 agent d'entretien ou technique

ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DE LA SECURITE

C. Attribution de la surveillance

Avant l'ouverture de l'établissement, le chef de bassin ou l'éducateur doit s'assurer que l'établissement est parfaitement organisé pour l'accueil du public. Dès lors, il procède à l'ouverture de l'établissement et en informe l'hôtesse d'accueil.

Le chef de bassin, BEESAN, DE ou BNSSA doivent :

- Prendre connaissance du règlement intérieur et POSS;
- S'assurer du rangement du matériel;
- Vérifier quotidiennement le rangement et bon fonctionnement du poste de secours et valise de secours (matériel oxygénothérapie, DSA, appel 112, contenu premiers secours, VHF), le tout consigné dans la main courante;
- Vérifier de l'état général des bassins, des équipements et de la qualité de l'eau auprès des agents technique.

La qualité et le nombre de personnel chargé de la surveillance sont fixés suivant le type d'activités aquatiques, public ou scolaire, en conformité avec la réglementation en vigueur.

D. Zones de Surveillance (voir plan n°3)

L'agent chargé de la surveillance doit se placer à proximité immédiate du bord du bassin de la zone dont il a la responsabilité. Il adapte son emplacement suivant les nécessités du moment. Il porte le tee-shirt réglementaire floqué MNS afin de permettre une meilleure identification.

ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DE LA SECURITE

- E. Évacuation et/ou fermeture d'une zone ou d'un équipement
Tout équipement mis hors service pour diverses causes (réparation, accident, nettoyage, traitement...) est signalé et clairement identifié (rubans, barrière, fermeture par porte...)
- F. La fermeture de l'établissement
L'évacuation des bassins est annoncée par 1 à 2 éducateurs(s).
La fermeture de l'établissement est assurée par 1 à 2 éducateur(s). Ils sont assistés par les agents d'accueil, technique ou d'entretien, si prévus au planning.
Les agents techniques ou d'entretien contrôlent que l'ensemble des portes, grilles et fenêtres soient fermées avant la mise en fonction de l'alarme.
- G. Les associations sous convention
La surveillance et la sécurité est assurée par l'association par un BNSSA, MNS ou BEESAN ou en suivant les règles établies par la fédération de tutelle. Il doit prendre connaissance de ce POSS, notamment les procédures lors d'une intervention.
Ce personnel doit être présent durant la durée totale de la présence des adhérents.
- H. Les centres de loisirs et les institutions spécialisées
L'accueil des groupes se fait pendant le temps d'ouverture public.

ACCUEIL DU PUBLIC

A. Contrôle d'accès autorisés aux utilisateurs

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois exploitant de l'Espace Aquatique TARANIS peut refuser l'accès aux utilisateurs ne se conformant pas au règlement intérieur (voir règlement intérieur p20)

Tout enfant de moins de 8 ans doit être accompagné d'une personne adulte qui en est responsable.

B. Estimation de la fréquentation

	8h	9h	10h	11h	12h	13h	14h	15h	16h	17h	18h	19h	20h	21h	22h
LUNDI															
MARDI															
MERCREDI															
JEUDI															
VENDREDI															
SAMEDI															
DIMANCHE															

	Fréquentation < 20
	20 < Fréquentation < 50
	Fréquentation > 50

MATERIEL DE SECOURS DISPONIBLE

A. Matériel de sauvetage Perches

B. Matériel de secours

Poste infirmerie intérieur conforme au décret 93-1101 du 3/09/1993 et contenant :

- Un poste d'oxygénothérapie fixe et complet
- Défibrillateur semi automatique
- Aspirateur à mucosité
- Brancard rigide
- Brancard souple
- Jeux d'attelles
- Colliers cervicaux
- Couvertures
- Trousse de premiers secours

Tout le contenu est transféré tous les jours dans le poste de secours extérieur pendant la saison estivale.

MATERIEL DE SECOURS DISPONIBLE

C. Identification des moyens de communications (voir plan n°3.)

Communication interne :

- Micro
- Postes émetteurs-récepteurs
 - 1 par zone
 - 1 pour le Chef de bassin
 - 1 pour l'agent d'entretien
 - 1 pour l'accueil.

Communication externe :

- Téléphone à l'accueil
- Téléphone aux postes de secours

ORGANISATION DES SECOURS

La mise en œuvre de la sécurité, des secours et de l'hygiène s'articulent autour de plusieurs dispositifs :

A. Contrôle, communication, information et formation

Contrôle quotidien du matériel de secours et de sécurité.

Contrôle au moins biquotidien de la qualité de l'eau de baignade.

Nettoyage de l'établissement avec l'application de périodicité d'actions.

Liaisons internes et externes. Sonorisation de l'établissement permettant d'émettre des messages prévus et connus du personnel pour informer les usagers sur la conduite à tenir en cas d'accident. (message p.26)

Information aux usagers par des panneaux muraux.

Formation par :

- Essai du système d'alarme au minimum une fois par an.
- Obligation d'une formation continue secourisme annuelle des BEESAN.
- Révision régulière de secourisme des agents (2 exercices par an).
- Exercice spécifique en début de saison estivale avec l'ensemble du personnel (permanents et saisonniers).

ORGANISATION DES SECOURS

B. Identification des voies d'accès des secours extérieurs
3 points principaux pour l'accès des secours dans l'établissement :

- Entrée principale de l'équipement
- Portail bois coté entrée principale
- Grille extérieure du bassin extérieur

C. Identification des points d'arrêt d'urgence (voir plan n°1)

Les commandes d'arrêt d'urgence du traitement des eaux :

- Bureau des MNS pour le bassin intérieur
- Poste de secours extérieur pour les bassins extérieurs
- Local technique au sous sol

Les commandes d'arrêt d'urgence de la ventilation :

- Vestiaire collectif

Les commandes d'arrêt électricité :

- Accueil
- Bureau des MNS

Trappe de désenfumage :

- Entrée de l'établissement
- ...

ORGANISATION DES SECOURS

D. Nombre d'éducateur présent sur le site au moment de l'intervention

Situation à 1 éducateur présent sur le site :

Dès lors qu'il y a nécessité de rupture totale de surveillance pour intervention pour soin ou autre , l'arrêt de la baignade est annoncée. Le personnel de l'établissement se conforme aux directives de l'éducateur (blocage des entrées, aide à l'évacuation des bassins, accueil des secours) . L'éducateur et l'agent peuvent se faire aider par un des utilisateurs.

Situation à 2 éducateurs présents sur le site :

Un éducateur est en action de soin ou autre. Le 2ème éducateur se repositionne afin de continuer la surveillance. Dès que la présence du 2ème éducateur est demandé, l'arrêt de la baignade est annoncée. Le personnel de l'établissement se conforme aux directives des éducateurs (blocage des entrées, aide à l'évacuation des bassins, accueil des secours) . Les éducateurs et l'agent d'entretien peuvent se faire aider par un des utilisateurs.

E. Intervention en cas d'incident

LIEU DE L'INCIDENT	INTERVENANT	TRAITEMENT
Bassin hiver	Le poste le plus proche	Sur place ou au poste de secours
Bassins été		
Espaces Extérieurs		
Vestiaires et autres		

ORGANISATION DES SECOURS

F. Intervention en cas d'un ACCIDENT

LIEU DE L'ACCIDENT	INTERVENANT	APPEL POMPIER PUIS RENFORT SUR LA VICTIME	EVACUATION PUBLIC	FERMETURE ACCUEIL	ARRIVEE SECOURS		
Bassin Hiver	Poste le plus proche	Agents, MNS ou Chef de Bassins	Si nécessaire, totale du Bassin vers les vestiaires	Sur demande de l'équipe de secours	Guidés par un agent désigné par l'équipe de secours. L'ensemble du personnel se met à la disposition de l'équipe de secours et attend pour instructions.		
Bassins été			Si nécessaire, totale des Bassins vers les vestiaires ou les espaces extérieurs				
Espaces extérieurs			Isolement du secteur concerné, Si nécessaire, évacuation des bassins vers les vestiaires accessibles				
Vestiaires, locaux techniques et autres							

ORGANISATION DES SECOURS

- G. Procédures de sécurité hors présence d'agent de surveillance de la collectivité
Le matériel de secours et de sécurité est mis à la disposition des clubs conventionnés. Lors d'incidents ou d'accidents les procédures de sécurité à suivre sont :

Incident

Gestion de l'incident sur place ou au poste de secours. Arrêt de l'activité concerné le temps de prise en charge de la situation. Les autres activités peuvent se dérouler si elles sont surveillées par des personnes qualifiées.

Accident

Gestion de l'accident sur place ou au poste de secours. **Arrêt total des activités** afin d'assurer au maximum la prise en charge :

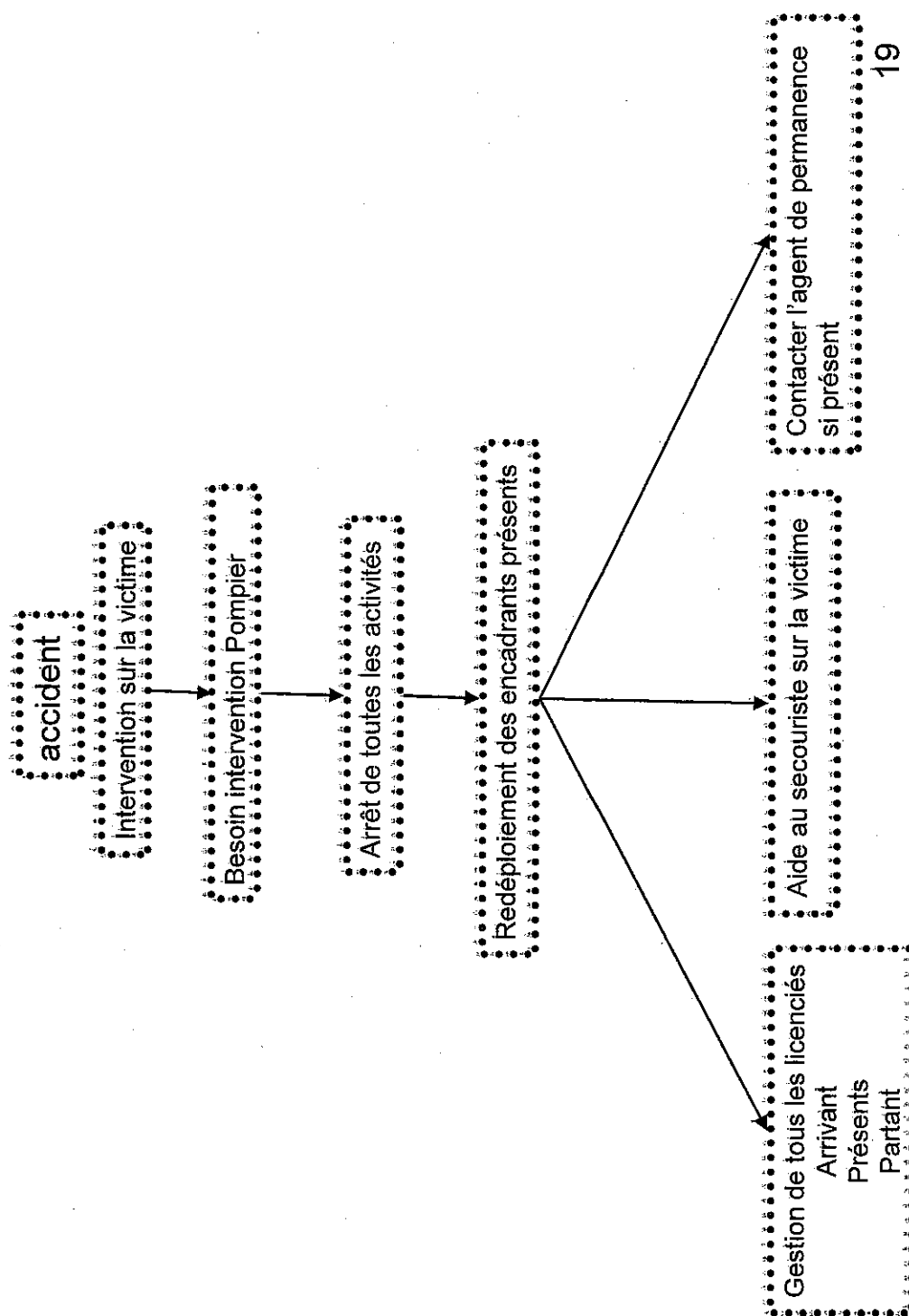
- de la victime jusqu'à l'arrivée des secours;
- des licenciés présents regroupés sur les plages ou vers les vestiaires en attendant un éventuel retour aux bassins.

ORGANISATION DES SECOURS

Arbre de décision Intervention SUR VICTIME

temps club

hors présence d'agent de surveillance de la collectivité



ORGANISATION DES SECOURS

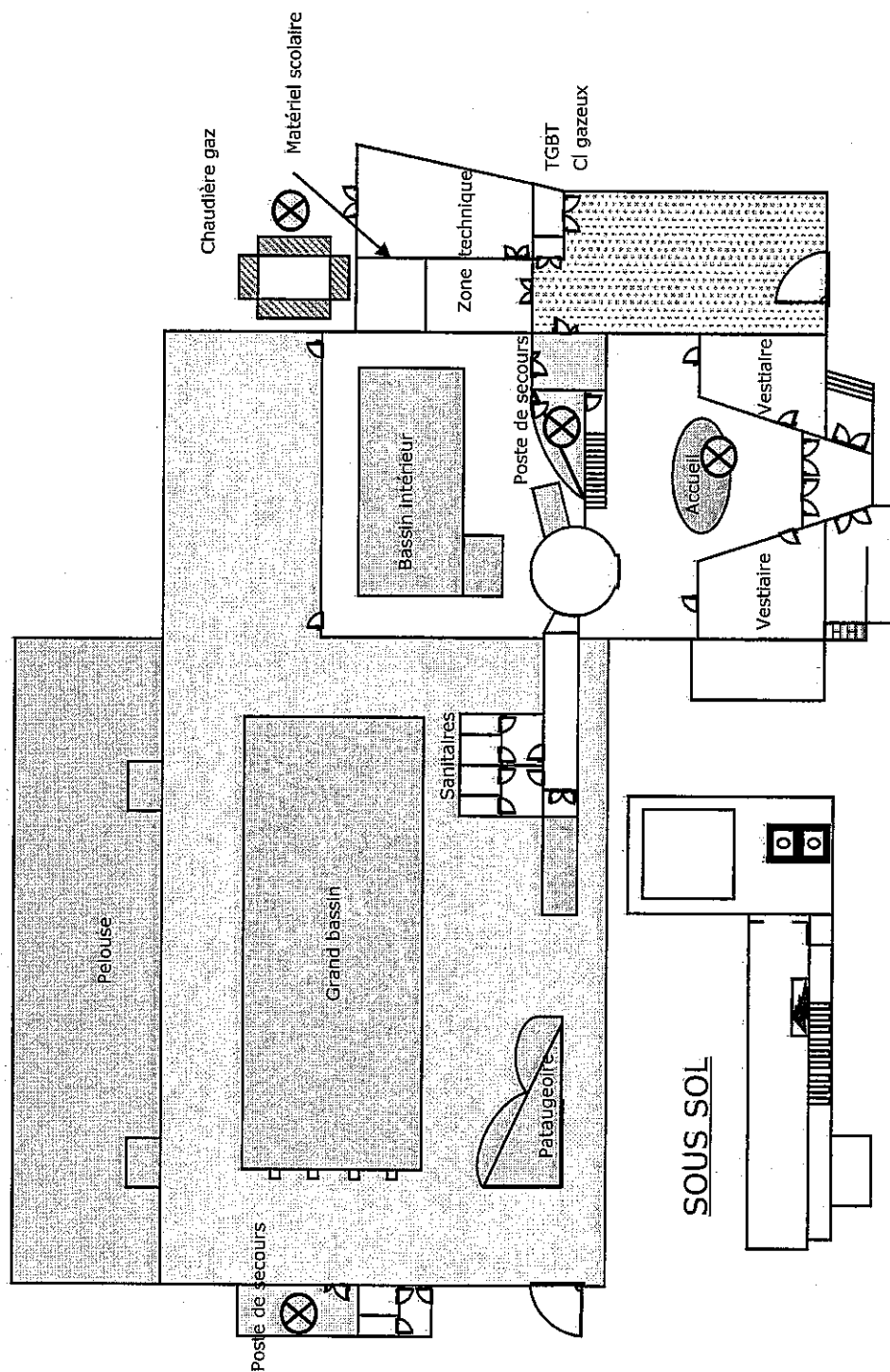
- H. Intervention lors d'un incendie ou dégazage (voir plan n°2)
Après déclenchement des alarmes incendie, l'évacuation complète de l'établissement est ordonné. Chacun des agents dirige les usagers vers les issues de secours les plus proches puis vers le parking public .
- I. Intervention lors d'une panne technique
Evacuation du (ou des) bassin(s) si :
- l'éclairage du bassin s'avère insuffisant, entraînant de ce fait une visibilité douteuse du plan d'eau,
 - Le traitement de l'eau ne répond plus aux normes d'hygiène et/ou de sécurité (qualité, température, visibilité),
 - Arrêt prolongé du système de ventilation et de gestion de la température de l'air.
- J. Intervention en cas d' intempérie
Evacuation des bassins extérieurs en cas d'orage sur zone , forts coups de vents ou après information de la préfecture.

ORGANISATION DES SECOURS

- K. Intervention lors d'un dommage de la structure
Evacuation immédiate de la zone concernée puis éventuellement de l'établissement par l'issue la plus proche ou la plus sécurisante.
- L. Intervention lors d'un accident chimique proximité usine SEVESO
Le confinement à l'intérieur de l'établissement est ordonné. La vérification de la fermeture des portes est effectuée. La levée du confinement est effectuée dès annonce par RADIO sur la Fréquence..... De France INTER
- M. Intervention en cas de contamination de l'eau
Evacuation du ou des bassin(s) concernés pouvant aller jusqu'à la fermeture de l'établissement. Réouverture de l'établissement ou du bassin concerné après un cycle complet de traitement suivi d'une analyse de l'eau) et d'un nettoyage des plages environnantes et/ou souillées.
- N. Intervention en cas d'altercation
Ecouter et proposer une alternative allant dans le sens des usagers et s'appuyant sur le règlement intérieur.
Appel Police si trouble de l'ordre public.

Toute action déclenchant les secours ou autre doit être consignée et enregistrée dans la main courante et dans les fiches d'intervention (EN 15288-2 Ch.5.2.3.f)

DESCRIPTIF DE L'ETABLISSEMENT (plan n°1)



Légende

⊗ Boutons arrêt

Retour PAGE 4

Retour PAGE 15

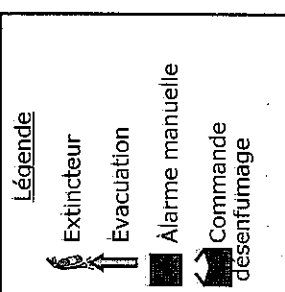
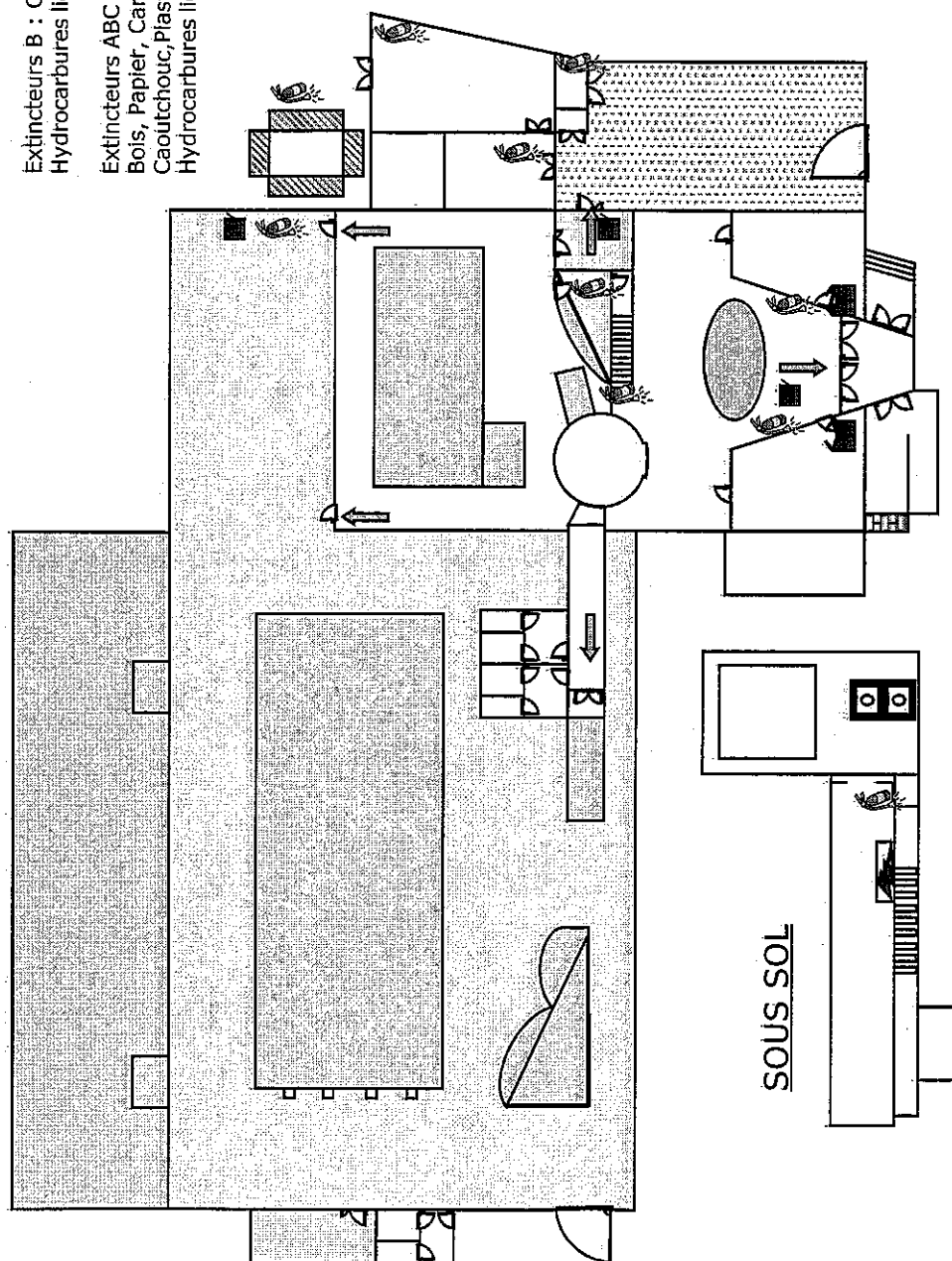
Retour sommaire

Emplacement extincteurs / Plan d'évacuation (plan n°2)

Extincteurs AB : Bois, papiers, Cartons, Chiffons, Caoutchouc, Plastique, Hydrocarbures liquides.

Extincteurs B : Origine électrique, Hydrocarbures liquides.

Extincteurs ABC (POUDRE) : Bois, Papier, Carton, Chiffons, Caoutchouc, Plastique, Gaz, Hydrocarbures liquides

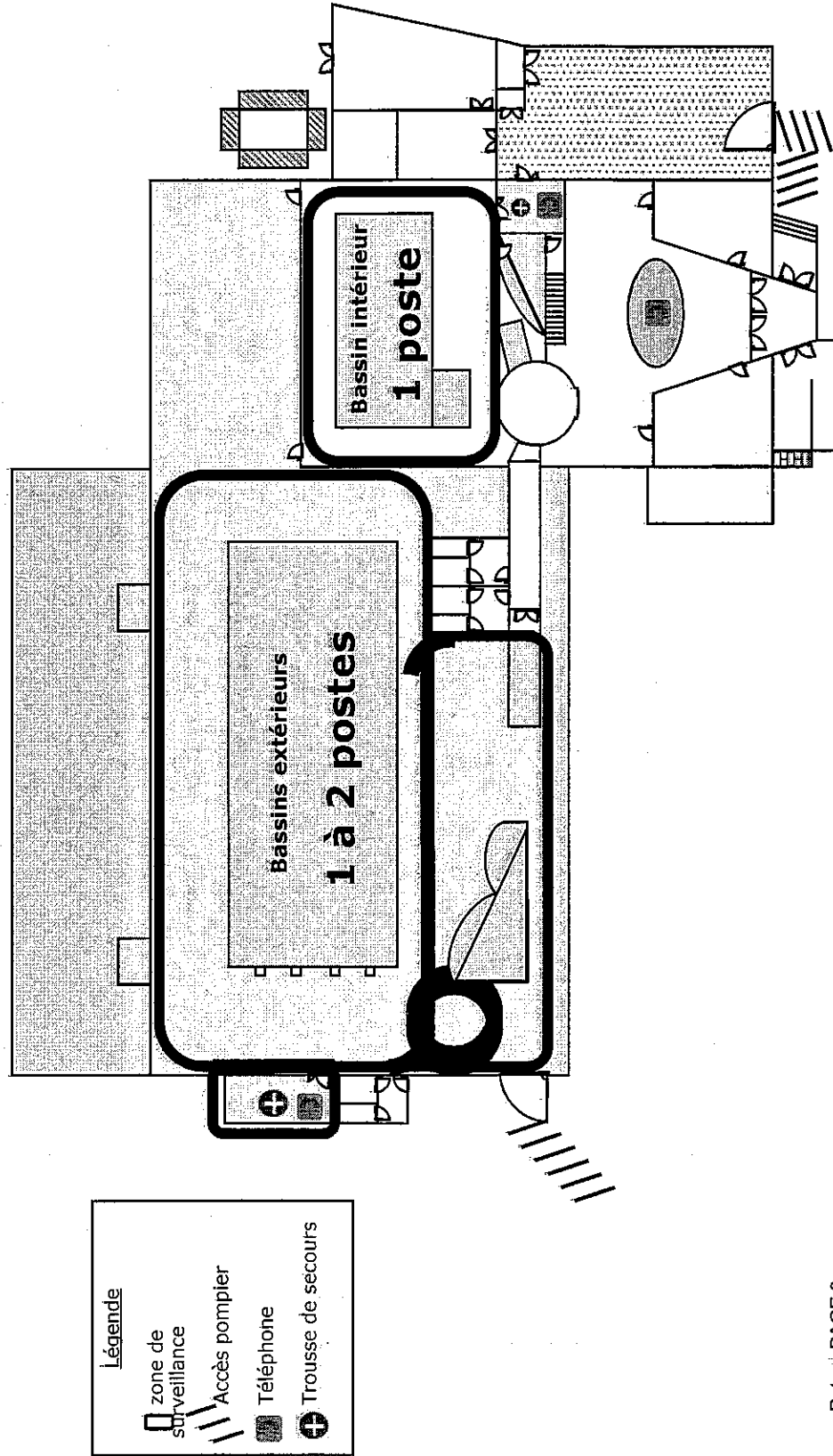


SOUS SOL

[Retour PAGE 20](#)

[Retour sommaire](#)

ZONE DE SURVEILLANCE (plan n°3)



[Retour PAGE 9](#)

[Retour PAGE 13](#)

[Retour sommaire](#)

Bibliographie :
POSS arrêté du 16 Juin 1998
Norme européenne NF EN 15288-2
Norme DSSA du 7 Avril 1981 et du 17 Juillet 1991